



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE  
NATIONALE : *service des opérations et de  
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de  
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création des centres d'opérations  
et de renseignement de la gendarmerie d'Amiens  
(Somme), Laon (Aisne) et Beauvais (Oise).**

*Du 23 janvier 2006.*

NOR D E F G 0 6 5 0 1 5 3 A

*Références :*

Décret du 20/05/1903 (mention au BO/G,  
p. 1017) modifié.  
Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523,  
BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A,  
p. 150) modifié.  
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650*

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 9.*

Art. 1. Les centres d'opérations et de renseignement  
de la gendarmerie d'Amiens (Somme), Laon (Aisne) et  
Beauvais (Oise) sont créés à compter du 1er février  
2006.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie  
de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, major général de la gendarmerie natio-  
nale,*

Dominique NOROIS.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE  
NATIONALE : *service des opérations et de  
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de  
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création des centres d'opérations  
et de renseignement de la gendarmerie de Ville-  
neuve-d'Ascq (Nord), Valenciennes (Nord) et  
Arras (Pas-de-Calais).**

*Du 23 janvier 2006.*

NOR D E F G 0 6 5 0 1 5 4 A

*Références :*

Décret du 20/05/1903 (mention au BO/G,  
p. 1017) modifié.  
Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523,  
BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A,  
p. 150) modifié.  
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650*

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte10.*

Art. 1. Les centres d'opérations et de renseignement  
de la gendarmerie de Villeneuve-d'Ascq (Nord),  
Valenciennes (Nord) et Arras (Pas-de-Calais) sont  
créés à compter du 1er février 2006.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie  
de Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie  
pour la zone de défense Nord, est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, major général de la gendarmerie natio-  
nale,*

Dominique NOROIS.